



## COMMUNE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,**

**Vu**, les articles L.131-2, L.131-2, L.131-4 et L.131-13 du Code des Communes,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 Mai 1934,

**Vu** l'autorisation accordée par la DDTM, services des activités maritimes en date du 28.05.2025.

**Vu**, la demande formulée le 14.03.2025 de M. MORIN Cédric, responsable du service animation territoriale des CDC des Vals de Saintonge.

**Vu** l'organisateur du Natural Trophee Adulte du 5 juillet 2025 est l'association AVEC (Association pour la Valorisation des Echanges et Evènements Cantonaux) représenté par son Président, M. Autexier Pierre, 10 route de Saint-Léger 17470 Saint-Mandé sur Brédoire tel 06 99 29 19 51 - 06 49 47 01 13 - Mails : avec.nt@gmail.com - lineetpascal@orange.fr

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Natural Trophee Adultes qui aura lieu le 5 juillet 2025 en partie sur le territoire communal

**Considérant l'intérêt général,**

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er :**

À l'occasion du NATURAL TROPHEE ADULTES, **la circulation et le stationnement** de tous les véhicules, hormis ceux de secours, des services de police et de gendarmerie **seront interdits** du **SAMEDI 5 JUILLET 2025 DE 10H – 16H** comme suit :

- Sur le **parking de la mairie** sera fermé. Il sera laissé libre pour la manifestation.
- **aux rues suivantes : rue de la mairie, Impasse du Puits, Impasse du Passage, rue du Bel Air (Sauf riverains)**
- **Chemin du Bey des Canes (VC105)**
- **VC 66**
- **VC55**

#### **ARTICLE 2 :**

Les riverains auront accès à leur habitation. Les organisateurs devront prévenir les riverains concernés par ces restrictions au moins 15 jours avant la manifestation

#### **ARTICLE 3 :**

**La signalisation réglementaire sera conforme : au plan ci-dessous à la demande et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.** Elle sera mise en place par les soins de l'organisateur de l'évènement.

Le présent arrêté sera **affiché et publié** dans les conditions habituelles.

N° AR2025-161

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ▮ AVEC
- ▮ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- ▮ Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonny-Boutonne

Plan joint au présent arrêté

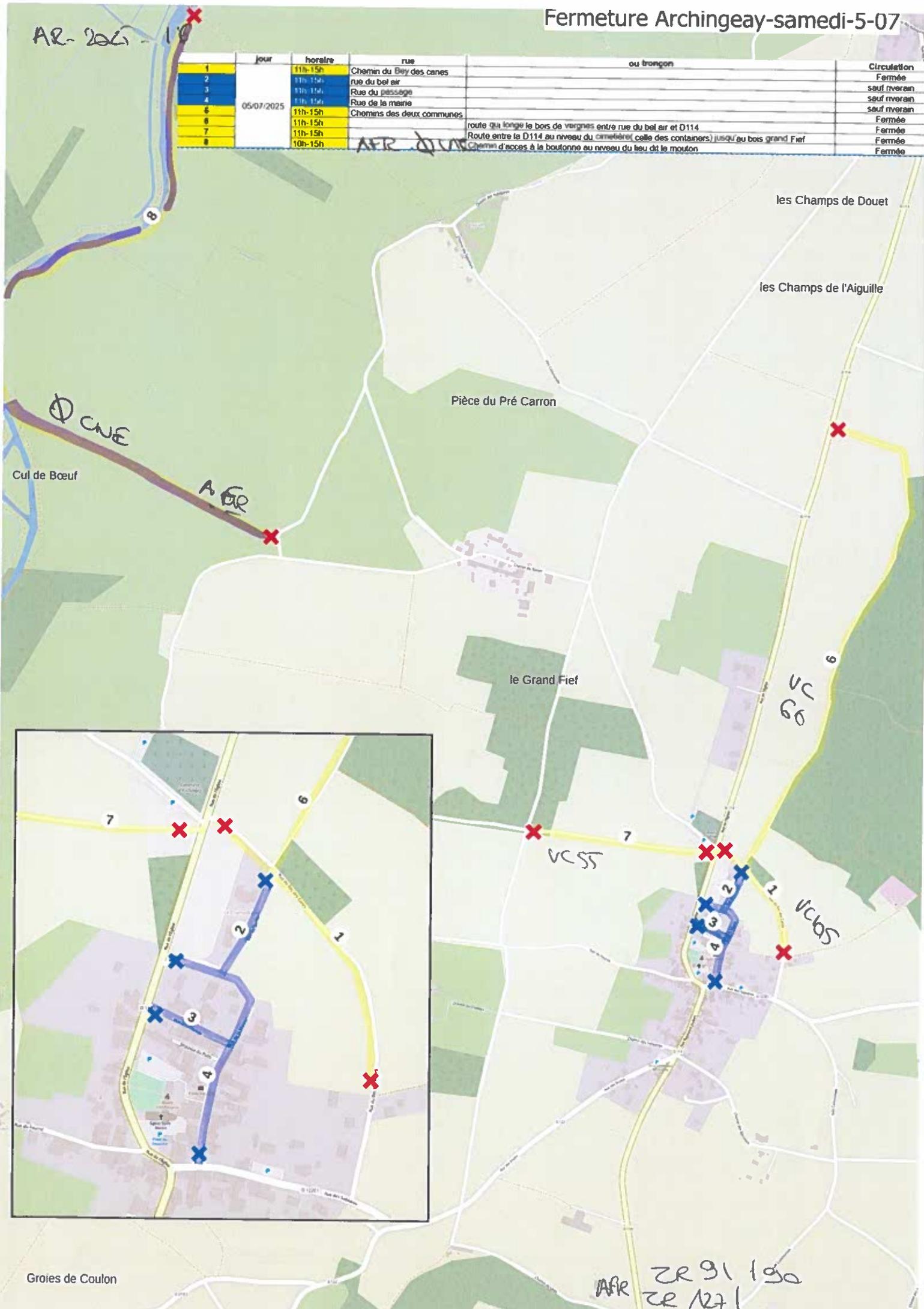
Fait à ARCHINGEAY le 01.04.2025  
Le Maire, Rémi LAMARE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Archingeay, France. The stamp contains the text "Je ARCHINGEAY" at the top and "F. MARIN" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

# Fermeture Archingeay-samedi-5-07

AR-2021-10

	jour	horaire	rue	ou tronçon	Circulation
1		11h-15h	Chemin du Bief des canes		Fermée
2		11h-15h	rue du bel air		sauf riverain
3		11h-15h	Rue du passage		sauf riverain
4		11h-15h	Rue de la marie		sauf riverain
5	05/07/2025	11h-15h	Chemins des deux communes		Fermée
6		11h-15h	route qui longe le bois de vergennes entre rue du bel air et D114		Fermée
7		11h-15h	Route entre la D114 au niveau du cimetière (celle des containers) jusqu'au bois grand Fief		Fermée
8		10h-15h	Chemin d'accès à la boutonni au niveau du lieu dit le mouton		Fermée



Groies de Coulon

AR ZR 91 150  
ZR 1271